

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 6 mars 2018, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoints, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS (20h10), Christophe RICHARD, Isabelle JOLY (20h11), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Frédérique GAUTIER,  
Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD, pouvoir à M. Arnaud LOISON,  
Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Mme Monique REY.

**SECRÉTAIRE** : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

**ASSISTANTES** : Mme Mylène BOULAY, Directrice générale des services.  
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 30 janvier 2018. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

# ORDRE DU JOUR

## **1. FINANCES**

### 1.1. COMMUNE

- 1.1.1. COMPTE DE GESTION 2017
- 1.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 1.1.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT
- 1.1.4. FISCALITÉ
- 1.1.5. BUDGET PRIMITIF 2018
- 1.1.6. QUESTIONS BUDGÉTAIRES
- 1.1.7. TAUX D'EFFORT SORTIE PARC DU FUTUROSCOPE 2018
- 1.1.8. DÉPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

### 1.2. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

- 1.2.1. COMPTE DE GESTION 2017
- 1.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 1.2.3. BUDGET PRIMITIF 2018
- 1.2.4. CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT À MOYEN TERME

### 1.3. BUDGET ASSAINISSEMENT

- 1.3.1. COMPTE DE GESTION 2017
- 1.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 1.3.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT
- 1.3.4. BUDGET PRIMITIF 2018
- 1.3.5. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

### 1.4. SORTIE DES GOBELETS DE LA RÉGIE

### 1.5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

### 1.6. ADHÉSION UGAP – MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 2.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## **3. URBANISME**

- 4.1. ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE H875 SITUÉE À LA SABLONNAIS
- 4.2. ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIÈRE LIÉ À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°38
- 4.3. ACQUISITION DE DEUX PARKINGS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

## **4. DIVERS**

- 4.1. QUESTION M. MERLIN
- 2.2. DATES

## 1. FINANCES

---

### 1.1. COMMUNE

#### 1.1.1. COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame DURASSIER Murielle en poste à Carquefou.

Le Compte de Gestion en parfaite concordance avec le Compte Administratif se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2017 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement (2017)	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
Fonctionnement	1 248 442.48	1 000 000	674 164.54	922 607.02
Investissement	976 868.12		- 56 096.18	920 771.94
<b>TOTAL</b>	<b>2 225 310.60</b>	<b>1 000 000</b>	<b>618 068.36</b>	<b>1 843 378.96</b>

Considérant l'identité de valeur, entre les écritures relatives à l'exercice 2017, du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public, après en avoir entendu l'exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public pour la Commune

*20h10 : Arrivés de M. Laurent DENIS et Mme Isabelle JOLY*

#### 1.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte Administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du Compte Administratif 2017 ainsi que le budget primitif et la décision modificative s'y rapportant et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	<b>Vote Budget 2017</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>Recettes réalisées</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	5 325 907	4 939 554.97	5 613 719.51	674 164.54
Investissement	5 565 000	2 908 816.29 RAR 1 006 290.44	2 852 720.11 RAR 780 349.80	- 56 096.18
			<b>Résultat 2017</b>	<b>618 068.36</b>
<i>Résultat Fonct. 2016</i>	<i>Part affectée</i>	<i>en Inv. Au 1068</i>	<i>1 000 000</i>	<b>248 442.48</b>
	<i>Part conservée</i>	<i>en Fonct Au 002</i>	<i>Excédent Fonct Reporté</i>	<b>976 868.12</b>
			<i>Résultat Invest 2016</i>	
			<b>Résultat Fonctionnement clôture</b>	<b>922 607.02</b>
			<b>Résultat Investissement clôture</b>	<b>920 771.94</b>
			<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>1 843 378.96</b>

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est également appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Conformément à l'article L. 2241-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

#### ANNEXE 1 : PRÉSENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget Commune, norme M14 ;

**APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

#### 1.1.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communal, conformément aux règles budgétaires applicables, doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise qu'il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 922 607,02 € au compte R-1068 de la section d'investissement.

Quant au résultat de clôture de la section d'investissement : 920 771,94 €, il sera reporté en recettes d'investissement.

*Monsieur le Maire précise qu'il propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en section d'investissement 2018, ce qui représente une somme importante.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 922 607,02 €.

#### 1.1.4. FISCALITÉ

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les taux votés en 2017 par le Conseil Municipal (augmentation de 0,5 % par rapport à 2016) :

- taxe d'habitation 19,65 %
- taxe sur le foncier bâti 21,92 %
- taxe sur le foncier non bâti 50,92 %

Il rappelle également la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit le dégrèvement de celle-ci en fonction du revenu avec pour objectif d'exonérer 80 % des ménages en faisant financer le dispositif par l'État et la suppression progressive de la taxe d'habitation à l'horizon 2020.

La Loi de Finances prévoit une revalorisation des bases d'impositions de 1,012 % en 2018 et la prospective a pris en compte l'augmentation de la population à raison de 50 nouveaux logements par an.

Il donne lecture des conclusions de la Commission Finances qui propose de maintenir les taux d'imposition en 2018

*Monsieur le Maire souligne le maintien des taux, pas d'augmentation pour 2018.*

*Monsieur Arnaud LOISON ajoute que toute augmentation du taux de la taxe d'habitation ne serait pas prise en compte dans le dégrèvement des ménages car la base de calcul est celle de 2017.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 POUR et 1 CONTRE (M. Thierry MERLIN),

**ADOPTE** les taux d'imposition pour 2018 :

- taxe d'habitation 19,65 %
- taxe sur le foncier bâti 21,92 %
- taxe sur le foncier non bâti 50,92 %

**VOTE** le produit attendu des contributions directes : 2 640 050 €

### 1.1.5. BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2018, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2018 et aux Commissions Finances des 13 et 20 février 2018.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	Budget 2018
002	Excédent Fonctionnement reporté	0 €
013	Atténuations de charges	36 700 €
70	Produits des services	743 000 €
73	Impôts et taxes	3 296 100 €
74	Dotations	1 353 250 €
75	Produit gestion courante	16 900 €
76	Produits financiers	50 €
77	Produits exceptionnels	4 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 450 000 €</b>

Monsieur le Maire indique que les droits de mutation sont calculés par rapport à une certaine dynamique de construction qu'on espère maintenir. Il ajoute que 150 foyers sont exonérés de la taxe d'habitation que l'État compense, mais cette disposition est indépendante des modalités de dégrèvement.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chap. 2018	Libellé	Budget
011	Charges générales	1 384 000 €
012	Charges de personnel	2 761 000 €
014	Atténuation de produits	52 000 €
023	Virement à la section d'inv.	300 000 €
042	Amortissement	420 000 €
65	Gestion courante	456 000 €
66	Charges financières	72 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €
68	Dotation aux provisions	2 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 450 000 €</b>

Monsieur Arnaud LOISON précise que, concernant les cantines, l'augmentation de fréquentation occasionne plus de dépenses.

Pour la médiathèque, il y a eu deux ans d'investissement. Maintenant, on passe les renouvellements d'ouvrages en section de fonctionnement.

*Il indique également qu'il y a des modifications d'imputation selon les exigences du Trésor Public. Un groupement de commandes de 8 communes a été engagé pour les papiers et fournitures de bureau, ce qui fera normalement baisser ces factures. À terme, nous aimerions faire de même pour les fournitures scolaires.*

*Monsieur Sébastien POURIAS demande si les montants inscrits pour la médiathèque correspondent à un rythme de croisière ?*

*Monsieur le Maire répond que la demande initiale était de 15 000 €. L'enveloppe a été réduite car il faut équiper les livres et autres ouvrages et les cataloguer. En 2017, une personne avait été embauchée pour épurer au maximum l'enregistrement dans la base de données. Cette année, le choix a été d'acheter moins pour réussir à tout équiper, en gardant en tête les chiffres d'acquisition préconisés par la DRAC, soit 4€ par habitant.*

*Monsieur Dominique THIBAUD souligne que, concernant l'équipement aquatique, l'année 2017 n'était pas une année complète. Il précise que le transport aux piscines est pris en charge par la CCEG pour les communes du territoire.*

*Monsieur le Maire indique qu'en termes de personnel, il est prévu un temps plein pour l'entretien des locaux, une diminution d'un mi-temps à l'Animation Jeunesse car un agent est passé à mi-temps à la médiathèque et il faudra renforcer l'équipe pour cet été. Au Multi-accueil, il y a aura des embauches du fait du passage à 30 places : une infirmière à 14 heures par semaine, une auxiliaire de puériculture, 10 heures de ménage, un renfort de direction, des aides étant sollicitées pour ce renfort accueil.*

*Monsieur Arnaud LOISON précise que Grandchamp-des-Fontaines est la neuvième commune du département qui a connu la plus forte augmentation en termes d'habitants.*

*Monsieur Thierry MERLIN demande si on se fixe un montant de personnel à ne pas dépasser par rapport à la charge de personnel par habitant ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il semble compliqué de figer les frais de personnel, car une partie de l'évolution est liée à l'augmentation du nombre d'enfants dans les structures, d'autres à l'évolution des normes de l'État.*

*Monsieur Thierry MERLIN souligne que lorsqu'on décide de construire une salle de sport, cela entraîne forcément des frais de personnel ?*

*Monsieur le Maire répond que la salle de sport aura peu de frais de personnel induits. L'évolution la plus importante est relative à l'augmentation de la population.*

*Monsieur Dominique THIBAUD indique qu'on a 50 € de dépense en plus par habitant, et on a aussi 50 € de recettes en plus par habitant. Il précise que c'est un ratio raisonnable, sans augmenter la fiscalité.*

*Monsieur François OUVRARD précise qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité cette année. De plus, l'augmentation de la population induit systématiquement des augmentations, tant en termes de fonctionnement que d'investissement.*

Monsieur Arnaud LOISON ajoute que la partie majeure des emplois se situe aux services à la personne, les écoles, le périscolaire, les cantines, etc.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	Budget 2018	RAR 2017	Total BP 2018
13	Subventions	457 271,24 €	780 349,80 €	1 237 621,04 €
16	Emprunts	2 000 000 €		
	<b>TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>2 457 271,24 €</b>	<b>780 349,80 €</b>	<b>3 237 621,04 €</b>
10	Dotations	646 000 €		646 000 €
1068	Affectation résultat	922 607,02 €		922 607,02 €
024	Produits des cessions	250 000 €		250 000 €
	<b>TOTAL RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 818 607,02 €</b>		<b>1 818 607,02 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>4 275 878,26 €</b>	<b>780 349,80 €</b>	<b>5 056 288,06 €</b>
021	Virement	300 000 €		300 000 €
040	Opérations d'ordre	420 000 €		420 000 €
041	Opérations patrimoniales	213 000 €		213 000 €
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>933 000 €</b>		<b>933 000 €</b>
	Total Recettes INV.	5 208 878,26 €	780 349,80 €	5 989 228,06 €
		Résultat reporté au 001		920 771,94 €
	<b>TOTAL RECETTES INV</b>			<b>6 910 000 €</b>

Monsieur MERLIN demande quels sont la durée et le taux des emprunts ?

Monsieur le Maire précise qu'il y aura 1 million d'euros pour la construction de l'école maternelle à la Futaie et 1 million d'euros pour la salle de raquettes. Actuellement, la collectivité est en négociation avec deux établissements bancaires et un rendez-vous est pris avec un troisième. Il faut savoir qu'il existe des montages financiers particuliers : paiement au trimestre, par tranche, déblocage en deux parties, taux variable de 1,40 % à 1,60 %. La commission Finances travaillera sur le sujet quand toutes les offres seront reçues. Les chantiers seront engagés en 2018 mais les prêts ne seraient pas engagés en totalité sur 2018.



⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	Budget 2018	RAR 2017	Total BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	<u>20 100</u> €	48 201,55 €	68 301,55 €
204	Subvention d'équipement	<u>240 000</u> €	108 727,49 €	348 727,49 €
21	Immobilisations corporelles	<u>1 701 220</u> €	150 710,19 €	1 851 930,19 €
23	Immobilisations en cours	<u>3 312 889,56</u> €	698 651,21 €	4 011 540,77 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>5 274 209,56 €</b>	<b>1 006 290,44 €</b>	<b>6 280 500 €</b>
10	Dotations	50 000 €		50 000 €
16	Remboursement d'emprunts	366 000 €		366 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES</b>		<b>416 500 €</b>		<b>416 500 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>5 690 709,56 €</b>	<b>1 006 290,44 €</b>	<b>6 697 000 €</b>
041	Opérations patrimoniales	213 000 €		213 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>213 000 €</b>		<b>213 000 €</b>
<b>TOTAL Dépenses INV</b>		<b>5 903 709.56 €</b>	<b>1 006 290.44 €</b>	<b>6 910 000 €</b>

*Monsieur le Maire indique également que le SYDELA fait des études dès lors qu'on a des projets d'éclairage public. Ensuite, une répartition financière est effectuée avec la mairie. Il faut savoir que la commune ne récupère pas la TVA sur les travaux réalisés par le SYDELA.*

*Monsieur le Maire précise que la salle de raquettes est le gros point. Mais la commune a de plus en plus de difficultés à offrir des créneaux pour pratiquer des activités sportives. Le chantier de l'Esplanade de l'Europe va démarrer fin mars pour des travaux qui dureraient jusqu'à l'été. La communication sera importante quant aux places de parkings qui se situent rue des Cèdres.*

*Monsieur Arnaud LOISON indique que le programme d'investissement est ambitieux mais les finances se tiennent bien depuis plusieurs années car les infrastructures ont été réalisées au moment où on en avait besoin, avec anticipation. Les scolaires, les services municipaux et les loisirs, culture et sports ont été les trois grands axes qui répondront pour un certain temps aux besoins de la population.*

*Monsieur MERLIN se demande si on n'aurait pas pu décaler certains projets d'un ou deux ans ? Pour l'Esplanade de l'Europe, les travaux seront-ils réalisés sur 2018, compte tenu du contentieux foncier existant ?*

*Monsieur le Maire répond que le marché de l'Esplanade de l'Europe sera engagé en deux phases mais que la somme totale apparaît aux crédits 2018. L'autre partie se fera après la construction des deux collectifs pour lesquels nous avons un souci administratif. Quant à reculer les projets d'un ou deux ans, il faut savoir que les taux d'intérêt sont très intéressants et qu'il serait dommage de ne pas en profiter. En début de mandat, la commune ne pensait pas devoir construire un nouveau restaurant scolaire, une nouvelle école et diviser en deux le périscolaire. La loi Alur a permis aux gens de*

*diviser de manière beaucoup plus souple leurs terrains, chose qu'on ne maîtrise pas. Cette arrivée de nouveaux habitants est une dynamique qui induit de nouveaux équipements, donc de nouveaux investissements. On espère, comme l'a dit Arnaud, que cette marche forcée va se stabiliser.*

*Monsieur Arnaud LOISON ajoute qu'au regard de l'activité qu'il mène avec Annie ROCHEREAU-PRAUD, on constate que beaucoup de demandes d'utilisation de salles sont difficiles à gérer et génèrent beaucoup de mécontentements. Afin de lever toute ambiguïté, cette salle servira au tennis, au tennis de table et elle donnera du temps disponible à celles des Cent Sillons qui sont saturées.*

*Madame Christine BURCKEL souligne que cette demande de salle supplémentaire date du mandat précédent et que l'équipe municipale majoritaire s'est engagée à sa réalisation dans son programme.*

## ANNEXE 2 : PRÉSENTATION BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 POUR et 1 CONTRE,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 5 450 000 €
- en section d'investissement à 6 910 000 €

*Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de sa participation et de son vote car cet exercice budgétaire est toujours un moment important dans notre vie communale. Merci à Arnaud, Chrystèle, Mylène, aux équipes finances et à la commission Finances pour tout le travail préparatoire. La présentation s'améliore d'année en année, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité.*

### 1.1.6. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

#### CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer les conventions auprès des organismes de formation pour l'ensemble des agents (statutaires, contractuels) dans le cadre de leur fonction ou de la réglementation sur la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- signer les contrats avec les prestataires ou organismes de formation, d'animations, d'activités, de concerts, de conférences – débats ;

- verser l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'exercice 2018 au titre de gardien ne résidant pas dans la commune, conformément aux circulaires préfectorales en vigueur ;

- signer les contrats de maintenance, de location, de contrôle et d'entretien des installations de chauffage, électricité, gaz, énergie, alarmes, éclairages, techniques des bâtiments et structures extérieures ;

- signer toute convention engageant la commune financièrement jusqu'à 20 000 €.

## CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs saisonniers, contractuels, en fonction des inscriptions, tant à l'Accueil de Loisirs « Les Farfadets » qu'à l'Animation Jeunesse ;

**DÉCIDE** de fixer la rémunération des animateurs saisonniers, contractuels, selon les bases forfaitaires de 2018, de la façon suivante :

Animation Jeunesse :

- Titulaire BAFA ou équivalent : base horaire du SMIC en vigueur, dans la limite de 35 heures hebdomadaire, sur justificatifs des présences.
- Nuitées (mini-camp ou camp) : 2 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
- IHTS : pour les heures du dimanche et des jours fériés.
- Préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

Accueil de Loisirs Les Farfadets :

1) Titulaire BAFA ou équivalent : base horaire du SMIC en vigueur.

a) Temps de travail :

- Pour une journée : 10h00
- Pour ½ journée le matin : 6h00
- Pour ½ journée l'après-midi : 6h30

b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 2 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.

c) Préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

2) Stagiaire BAFA : base horaire du SMIC en vigueur

a) Temps de travail :

- Pour ½ journée le matin : 4h00
- Pour ½ journée l'après-midi : 4h00

b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 2 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.

c) Préparation : 2 heures 30 minutes maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

**DÉCIDE** de maintenir la prime dite de fin d'année, en deux parties, au prorata du temps de travail, pour le personnel statutaire :

- Un montant fixe : 254,57 €, versé sur les salaires du mois de mai.
- 50 % de la base brute de la rémunération de janvier 2018, versés sur les salaires du mois d'octobre.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

**CHAPITRE 20 : FRAIS D'ÉTUDES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- À lancer les études se rapportant à l'urbanisme, aux travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers ;
- À signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre

**CHAPITRE 21 : ACQUISITIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500 € en section d'investissement qui seront amortis sur une durée d'un an.

Une liste sera dressée par structure et par service.

**CHAPITRE 23 : TRAVAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes consultations pour travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

**CHAPITRE 23 : TRAVAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance, les subventions nécessaires aux financements des travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers.

### 1.1.7. Taux d'effort Sortie Parc du Futuroscope 2018

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le coût et la proposition de tarifs au taux d'effort pour la sortie au Parc du Futuroscope organisée par le service Animation Jeunesse en mai 2018 calculée selon la délibération du 21 mars 2017, à savoir de retenir à la charge de la collectivité le coût d'un animateur, celui dont la rémunération est la plus élevée ainsi que les frais de temps de préparation de l'équipe d'animation pour l'organisation de la sortie. Le prix plancher sera fixé à 35 % du prix plafond. Le quotient familial retenu se verra appliquer le prix plafond sera 1 700 €.

La sortie se fait avec 24 jeunes et 2 animateurs le 9 mai 2018

	<b>24 jeunes et 2 animateurs</b>
Coût du séjour après déduction des prises en charge mairie sans autofinancement	1 189,79 €
Nombre de places	24
Prix Plafond	49,57 €
Prix Plancher	17,35 €
Taux d'effort	2,92 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** les tarifs suivants pour la sortie au Parc du Futuroscope le 9 mai 2018 sous réserve de 16 inscrits pour 24 places.

### 1.1.8. DÉPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique la nécessité de fixer les principales caractéristiques des dépenses qu'il convient d'imputer à cet article. En effet, le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses, mais invite le comptable à exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, notamment une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Aussi, il convient d'encadrer les dépenses à imputer sur ce compte. La Commission Finances du 13 février propose d'y imputer les dépenses liées :

➤ Aux Fêtes Nationales :

- 13 et 14 Juillet selon l'organisation : animation musicale – feu d'artifice sonorisé – vin d'honneur – pique-nique festif – sécurité sur site
- Cérémonies du 1<sup>er</sup> et 11 Novembre : selon programmation : vin d'honneur – gerbes offertes en commémoration – exposition ou autres – idem pour des commémorations du mois de mai

➤ Aux Fêtes Locales :

- Nature en Fête : activités qui peuvent y être proposées telles que ateliers divers - animations diverses par exemple escalade, tyrolienne, prestation canoë et autres selon organisation - le dispositif de secours et de sécurité – vin d’honneur et pique-nique ou buffet pour les bénévoles – animations musicales
- Fête du Grandchamp’Bardement : selon organisation : animation musicale hors programmation - acquisition d’entrées pour la commune - repas à offrir par la commune - sécurité sur site - enlèvement des poubelles et autres dépenses liées à ce week-end festif.

➤ Autres dépenses :

Achat de coupes et leur gravure – de médailles et leur gravure pour être remises aux associations ou à des personnes que la municipalité décide de remercier – de cadeaux pour remerciements pour service rendu et à l’occasion de départs en retraite ou de remise de médailles du travail entre autres – achat de sapins et de décorations de fin d’année pour les différents services municipaux – prix offert à l’occasion de la dictée – Inauguration de nouveaux bâtiments avec vin d’honneur et prestation ou animation selon organisation.

Il convient de délibérer pour encadrer les dépenses à imputer à l’article 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** l’imputation à l’article 6232 des dépenses ci-dessus énoncées

## 1.2. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

### 1.2.1. COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion du budget Lotissement M14 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame DURASSIER Murielle en poste à Carquefou.

Le Compte de Gestion en parfaite concordance avec le Compte Administratif se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l’exercice 2017 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2016	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017
Fonctionnement	0	900 000	0	0
Investissement	- 11 220	912 000	- 15 366,33	- 26 586,33
<b>TOTAL</b>	<b>- 11 220</b>	<b>1 812 000</b>	<b>- 15 366,33</b>	<b>- 26 586,33</b>

Considérant l'identité de valeur, entre les écritures relatives à l'exercice 2017, du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public, pour le budget lotissement norme M14, après en avoir entendu l'exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget Lotissement dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public pour la Commune

### 1.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte Administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du Compte Administratif 2017 du budget Lotissement, norme M14 ainsi que le budget primitif et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Vote Budget 2017	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Fonctionnement	900 000	15 366.33	15 366.33	0
Investissement	912 000	15 366.33	0	- 15 366.33
Déficit de l'exercice constaté				- 15 366.33

Résultat Fonctionnement clôture	0
Résultat Investissement clôture	- 26 586.33
Résultat de clôture 2017	- 26 586.33

Conformément à l'article L. 2241-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget Lotissement norme M14 ;

### 1.2.3. BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2017, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 7 février et à la Commissions Finances du 28 février 2017.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

<u>Chap.</u>	<u>Libellé</u>	<u>€</u>
042	Opérations d'Ordre entre Section	500 000
70	Produits des services	600 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000</b>

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

<u>Chap.</u>	<u>Libellé</u>	<u>€</u>
011	Charges à caractère général	1 030 000
042	Opérations d'Ordre entre Section	50 000
66	Charges financières	20 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000</b>

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

<u>Chap.</u>	<u>Libellé</u>	<u>€</u>
040	Opérations d'Ordre entre Section	50 000
16	Emprunts	550 000
	<b>TOTAL</b>	<b>600 000</b>

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

<u>Chap.</u>	<u>Libellé</u>	<u>€</u>
001	Résultat antérieur	26 586.33
040	Opérations d'Ordre entre Section	500 000
16	Emprunts	73 413.67
	<b>TOTAL</b>	<b>600 000</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2018 du budget Lotissement qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 1 100 000 €
- en section d'investissement à 600 000 €

#### 1.2.4. CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT À MOYEN TERME

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal d'effectuer les démarches auprès des banques pour contracter l'emprunt à moyen terme prévu au Budget primitif 2018 pour un montant maximum de 500 000 €, afin de permettre l'optimisation de la gestion de la trésorerie liée au budget lotissement, entre le paiement des travaux et la perception des recettes liées aux ventes. Il pourra également mobiliser les banques pour solliciter une garantie de parfait achèvement, si nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu le Budget Primitif 2018 du lotissement communal en date du 13 mars 2018 voté précédemment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès des banques pour contracter un emprunt à moyen terme à hauteur maximale du montant prévu au budget primitif 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire proposant les meilleures conditions, à hauteur maximale du montant prévu au budget primitif 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et signer une garantie de parfait achèvement si nécessaire.

### 1.3. BUDGET ASSAINISSEMENT

#### 1.3.1. COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion du budget assainissement M49 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame DURASSIER Murielle en poste à Carquefou.

Le Compte de Gestion en parfaite concordance avec le Compte Administratif se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2017 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017
Fonctionnement	1 274 457,02	324 270,34	1 098 727,36
Investissement	351 525,17	261 935,32	613 460,49
<b>TOTAL</b>	<b>1 625 982,19</b>	<b>586 205,66</b>	<b>1 712 187,85</b>

Considérant l'identité de valeur, entre les écritures relatives à l'exercice 2017, du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public, pour le budget assainissement norme M49, après en avoir entendu l'exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public pour la Commune

### 1.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte Administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du Compte Administratif 2017 du budget Assainissement, norme M49 ainsi que le budget primitif. Il n'y a pas eu de décision modificative s'y rapportant. Il précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Vote Budget 2017	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Exploitation	900 000	100 896.22	425 166.56	324 270.34
Investissement	1 420 000	343 943.80 RAR 37 075.89	605 879.12 RAR 28 500	261 935.32
Excédent de l'exercice constaté				586 205.66

RÉSULTAT DE  
CLOTURE 2017

Report de l'exercice N-1	en section d'exploitation	774 457.02	1 098 727.36
	en section d'investissement	351 525.17	613 460.49

Conformément à l'article L. 2241-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget Assainissement norme M49.

### 1.3.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement, conformément aux règles budgétaires applicables, doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

Monsieur le Maire précise que la commission Finances a fait le choix de garder une partie du résultat d'exploitation en section d'exploitation.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que sur le résultat de clôture de la section d'exploitation de 1 098 727,36 €, il est proposé d'affecter un montant de 500 000 € au compte R-1068 de la section d'investissement et de conserver le solde soit 598 727,36 € en recettes d'exploitation. Quant au résultat de clôture de la section d'investissement : 613 460,49 €, il sera reporté en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 500 000 €.

### 1.3.4. BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2018, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier et à la Commissions Finances du 20 février 2018.

⇒ Section d'EXPLOITATION – Recettes

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
042	Opération d'ordre	88 000 €
70	Produits des services	203 272,64 €
	<b>Résultat Reporté (R002)</b>	<b>598 727,36 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>890 000 €</b>

⇒ Section d'EXPLOITATION – Dépenses

Chap.	Libellé	Montant
011	Charges générales	319 000 €
023	Virement à la Section d'investissement	450 000 €
042	Opérations d'ordre	100 000 €
65	Autres charges gestion courante	10 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €
68	Dotations aux provisions	1 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>890 000 €</b>

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	Budget €	RAR	Total
021	Virement	450 000 €		450 000 €
040	Opérations d'ordre	100 000 €		100 000 €
041	Opérations patrimoniales	30 000 €		30 000 €
1068	Affectation résultat Exploitation	500 000 €		500 000 €
13	Subventions	0 €	28 500 €	28 500 €
27	Autres Immobilisations Financières	48 039,51 €		48 039,51 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 128 039,51 €</b>	<b>28 500 €</b>	<b>1 156 539,51 €</b>
<b>Résultat reporté au 001</b>				<b>613 460,49 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 770 000 €</b>

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	Budget €	RAR	Total
040	Opérations d'ordre	88 000 €		88 000 €
041	Opérations patrimoniales	30 000 €		30 000 €
20	Immob. Incorporelles	50 000 €	24 678 €	74 678 €
21	Immob. Corporelles	100 000 €		100 000 €
23	Immobilisations en cours	1 464 924,11 €	12 397,89 €	1 477 322 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 732 924,11 €</b>	<b>37 075,89 €</b>	<b>1 770 000 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 770 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2018 du budget Assainissement qui s'équilibre :

- en section d'exploitation à 890 000 €

- en section d'investissement à 1 770 000 €

### 1.3.5. QUESTION BUDGÉTAIRES

#### ⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

##### CHAPITRE 20 – FRAIS D'ÉTUDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer les études d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement
- signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre.

##### CHAPITRE 23 – TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les travaux d'extension ou de réhabilitation du réseau

#### ⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

##### TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance les subventions nécessaires aux financements des études et travaux d'assainissement.

### 1.4. SORTIE DE 150 GOBELETS DE LA RÉGIE

Monsieur le Maire rappelle que, dans la délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal avait validé d'intégrer dans la régie de recettes de l'Animation Jeunesse l'encaissement du produit de la vente des gobelets à l'effigie de Grandchamp-des-Fontaines. Afin de pouvoir disposer d'une partie de ces gobelets librement dans le cadre des animations municipales courantes et d'éventuellement les offrir, Monsieur le Maire propose de sortir du stock 150 gobelets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir du stock de la régie de recettes de l'Animation Jeunesse 150 gobelets à l'effigie de Grandchamp-des-Fontaines, afin d'en disposer librement pour les animations municipales courantes et d'éventuellement les offrir.

## 1.5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint délégué à la vie associative, expliquera la nécessité de modifier l'article 3 du règlement intérieur de location des salles municipales afin de permettre aux services techniques de conserver le chèque caution pendant une semaine. Ce délai permettra de pouvoir se retourner contre le locataire en cas de détériorations ou dysfonctionnements constatés à postériori.

Le règlement est actuellement rédigé comme suit :

### **Les cautions :**

*Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée. Son montant, fixé par délibération, garantira les dégradations (\*) du matériel et des locaux. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la Ville se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.*

*(\*) Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements ; Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation ; Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs ; Mise hors service du matériel électro-ménager ; Nettoyage non effectué...*

*Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera détruit ou restitué sous quinzaine par courrier, sur demande du locataire.*

Pour éviter toute ambiguïté, il apparaît nécessaire de modifier cet article comme suit :

### **Les cautions :**

*Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée. Son montant, fixé par délibération, garantira les dégradations (\*) du matériel et des locaux. **Cette caution sera systématiquement conservée une semaine.** En cas de dégradation constatée, elle ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages.*

*(\*) Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements ; Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation ; Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs ; Mise hors service du matériel électro-ménager **et vidéo** ; Nettoyage non effectué...*

*Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera détruit ou restitué ~~sous quinzaine~~ par courrier, sur demande du locataire.*

## ANNEXE 4 : RÈGLEMENT

Monsieur Arnaud LOISON indique que l'on a l'obligation de modifier ces règlements, même s'ils ont été votés depuis peu, car des incohérences sont quelquefois relevées et il faut repasser en conseil les modifications apportées. La modification est nécessaire car des dégradations ne sont vues qu'après l'état des lieux. Donc, si la caution est rendue, il est très difficile de récupérer les frais inhérents à ces ménages mal faits, ces salles rendues dans un état déplorable et ces dégradations. Cette semaine de délai qui a été ajoutée permettra de réclamer le dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'article 3 du règlement intérieur de location des salles municipales.

#### 1.6. ADHÉSION UGAP – MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Vu l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 9 et 31 ;

Vu le projet de convention transmis par l'UGAP ;

Vu le recensement du besoin ;

Considérant que la loi relative à la consommation a mis fin aux tarifs réglementés d'électricité pour contrats de puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampères ; que dans ce cas les personnes publiques concernées sont tenues de mettre en place une procédure de marché public ;

Considérant que l'UGAP propose, dans le cadre d'un nouvel appel d'offres lancé sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire alloti, de mettre à disposition des collectivités intéressées un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de ses services associés (suite à une première démarche engagée en 2015) ;

Considérant que dans la mise en œuvre de l'accord cadre, l'UGAP remettra périodiquement en concurrence les attributaires des lots considérés ;

Considérant qu'au vu des gains envisageables et de la compétence de l'UGAP, il apparaît opportun d'adhérer à cette démarche qui s'inscrit dans le cadre du code des marchés publics ;

##### *ANNEXE 5 : CONVENTION*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de s'inscrire à nouveau à la démarche proposée par l'UGAP afin que cette dernière mette à disposition de la commune un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de prestation de services associés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention engageant la commune dans la démarche et prévoyant également les obligations qui s'imposent à l'UGAP.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### 2.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre d'une actualisation des effectifs, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SUPPRIME
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à raison de 17 heures 30 minutes
CRÉATION
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à raison de 28 heures hebdomadaires
- Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SUPPRIME :**

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à raison de 17 heures 30 minutes

**CRÉE :**

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à raison de 28 heures hebdomadaires
- Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet

## 3. URBANISME

---

### 3.1. ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE H875 SITUÉE À LA SABLONNAIS

La société LOTI Ouest Aménagement a fait part à la collectivité de son souhait de vendre la parcelle cadastrée H875 d'une surface estimée à 5 890 m<sup>2</sup> au lieu-dit la Sablonnais. Suite à un accord à l'amiable, il a été conclu la vente de la parcelle H875 par la société LOTI Ouest à la commune de Grandchamp-des-Fontaines pour un montant de 2€/m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est située en zone 2AUh, Na-p et A au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune souhaite l'acquérir en raison de la situation stratégique de la parcelle, située à proximité du bourg de Treillières.

*Monsieur le Maire précise que l'on souhaite l'acquérir car c'est la continuité de la Coulée Verte.*

*Monsieur Laurent DENIS demande depuis combien de temps Loti Ouest est propriétaire ?*

*Monsieur le Maire répond : depuis une dizaine d'années.*



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée H875, au lieu-dit La Sablonnais, pour une surface de 5 890 m<sup>2</sup> et à un montant de 2 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 11 780 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.

**DIT** que l'ensemble des frais engagés sera à la charge de la commune.

### 3.2. ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIÈRE LIÉE À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°38

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal de 2007, la commune de Grandchamp-des-Fontaines a inscrit un emplacement réservé n°38 pour une sécurisation de la voirie traversant le village de la Noë des Puits. Monsieur Patrick VERRE et Madame Séverine BOQUIEN sont propriétaires des parcelles grevées par cet emplacement réservé, soit les parcelles cadastrales H numéros 724, 731 et 733.

La commune a engagé une procédure d'acquisition à l'amiable moyennant un prix fixé à 5€/m<sup>2</sup> à répartir entre les indivisaires, conformément au tarif pratiqué dans des cas similaires sur la commune. Elle a fait procéder au découpage de l'emplacement réservé. Le document d'arpentage réalisé par le Cabinet RIOT géomètre-expert indique une surface totale de 101m<sup>2</sup>. Les frais de bornage liés à la délimitation de l'alignement et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

L'édification de la nouvelle clôture sera engagée par la commune selon un principe conforme à l'existant, avec édification d'une clôture.

La vente se fera en la forme notariée auprès de l'office notarial SCP CIRMAN, BAGET & TESSIER à Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir l'emprise de 101 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emplacement réservé n°38 situé dans le village de la Noë des Puits, à un montant de 5 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 505 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.

**DIT** que l'ensemble des frais engagés sera à la charge de la commune, y compris l'édification de la clôture.

### 3.3. ACQUISITION DE DEUX PARKINGS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du code général des propriétés des personnes publiques,  
Vu l'article L.5211-37 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 11 du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006,

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance en date du 21 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de deux parkings situés sur le parc d'activités de Bellevue et réalisés par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Suite au remaniement cadastral, il convient de reprendre cette délibération avec les bons numéros de parcelles et l'ajustement du prix.

Monsieur le Maire rappellera que la commune a participé au financement de ces parkings par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 81 000 € (cf. délibération n° DE-0002-09-2016). Les négociations foncières ont abouti à la proposition d'acquisition des nouvelles parcelles E n° 2073, 2180, 2183, 2189, 2191, 2234, 2236, 2237, 2238, 2241 et 2242 pour 4 899 m<sup>2</sup> au prix de 4,50 €, soit un total de 22 045,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées E n° 2073, 2180, 2183, 2189, 2191, 2234, 2236, 2237, 2238, 2241 et 2242 pour 4 899 m<sup>2</sup> au prix de 4,50 €, soit un total de 22 045,50 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents liés à celui-ci.

**DIT** que l'ensemble des frais engagés seront à la charge de la commune.

## 4. AUTRES INFORMATIONS

---

### 4.1. INFORMATION AU CONSEIL

Suite au mail reçu en date du 27 janvier, Monsieur MERLIN a informé Monsieur le Maire qu'il quittait la liste "L'Avenir de Grandchamp" et que dorénavant, il siègera en son nom propre au sein du Conseil Municipal.

### 4.2. DATES

- Jeudi 15 mars : Journalistes en résidence
- Mardi 20 mars : Plénière Développement Durable – CCEG
- Vendredi 23 mars à 20h : Soirée jeux de société
- Samedi 24 mars : Atelier anti-gaspi
- Jeudi 29 mars à 20h : Plénière PLUi
- Samedi 31 mars : Chasse aux œufs
- Vendredi 6 avril : Réunion publique mandat 2014-2020
- Samedi 14 avril : Atelier compostage
- Mardi 24 avril : Conseil municipal

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.  
Fin de la séance : 22h45.

François OUVRARD  
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

*Absente excusée*

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY